

Communiqué du 4 juin 2014

Vient de paraître au CEE

Le **Centre d'études de l'emploi** vient de publier le numéro **110** de **Connaissance de l'emploi** : « Un enjeu au cœur des transformations du service public de l'emploi : externaliser le placement ».

À partir de 2003, le service public de l'emploi (SPE) expérimente une nouvelle modalité de prise en charge des demandeurs d'emploi visant à améliorer le reclassement : il confie certains d'entre eux à des « opérateurs privés de placement » (OPP) pour un accompagnement renforcé et individualisé. Promu par l'Unédic mais contesté par l'ANPE, le recours aux OPP transforme le suivi des chômeurs, modifie l'architecture du SPE et contribue à la suppression du monopole de placement détenu par l'Agence.

La création de Pôle emploi en 2009 ne remet pas en cause le recours aux OPP, d'autant que le SPE doit à cette époque faire face à une forte augmentation du nombre de chômeurs. Toutefois, en faisant des opérateurs privés ses exécutants, en les utilisant comme variables d'ajustement et en limitant leurs marges de manœuvre, l'opérateur public se réapproprie l'externalisation du placement et retrouve, sous contrainte budgétaire forte, sa position dominante au sein du SPE.

Connaissance de l'emploi, n° 110, février 2014, **Claire Vivés**.

Prochain numéro : « Les conseils de prud'hommes en France et en Europe : à la source du conflit du travail ».